

**Direction des relations et  
des ressources humaines**

**Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH**

**AFFICHAGE**  
**OBLIGATOIRE**

**SIGNALE**  
**SARH**

Affaire suivie par :

Virginie LESERVOISIER  
Chef du service SARH  
Téléphone : 05 57 57 87 84  
Télécopie : 05 57 57 35 61  
Mél

[virginie.leservoisiere@ac-bordeaux.fr](mailto:virginie.leservoisiere@ac-bordeaux.fr)

Nathalie MAGUIRE chef du  
SARH 2

Téléphone : 05 57 57 35 53  
Télécopie : 05 57 57 35 61  
Mél

[nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr)

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
BP.935  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,  
d'éducation et d'orientation

S/C

de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

et pour information :

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des  
services départementaux de l'Éducation nationale  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation  
Nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Directeur du C.R.D.P.

Monsieur le Directeur du C.R.E.P.S.

Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.

Monsieur le Directeur de la D.R.J.S.

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et  
Directeurs de service du Rectorat

Bordeaux, le 7 janvier 2013

**Objet : politique académique de qualification et de reconversion professionnelles des  
personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré - année scolaire  
2013-2014.**

**Références :**

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'Éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des Ressources Humaines de l'académie de Bordeaux concernant la qualification et la reconversion professionnelles des Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013-2014.

**La qualification professionnelle** permet à l'enseignant d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

**La reconversion professionnelle** permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année voire deux années maximum.

Le nombre d'entrées dans le parcours de qualification et de reconversion professionnelles est conditionné aux capacités d'accueil des disciplines dans l'académie.

Les dispositifs de reconversion et de qualification professionnelles mis en place dans l'académie de Bordeaux ont pour objectif :

- prioritairement d'accompagner les personnels qui doivent se qualifier ou se reconvertir (liste des principales disciplines susceptibles d'accueillir ces personnels en annexe n°1),
- mais également d'accompagner les personnels porteurs d'un projet professionnel et désireux de faire évoluer leur parcours de carrière.

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les différents parcours de qualification et de reconversion professionnelles mis à leur disposition. Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent respectivement en annexes 2 et 3.

## **I - Qualification professionnelle**

**Publics concernés : les professeurs de lycée professionnel**

A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de qualification professionnelle défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de qualification en accord avec la Direction de la Pédagogie et la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels (DGFP).

Un engagement est signé entre les diverses parties et comprend obligatoirement :

- les lieux des stages en établissement et en entreprise,
- les modalités de service (quotité, emploi du temps...),
- les modalités d'interventions dans la nouvelle discipline : observation, pratique accompagnée ou responsabilité devant une classe,
- l'élaboration d'un plan de formation, inscription en stage de formation continue, et le cas échéant une formation universitaire
- l'élaboration d'un calendrier des visites-conseils et des inspections,
- le plan de financement (avec devis si partenaire externe)

Un engagement de qualification professionnelle (annexe 4) sera établi entre le Recteur, les corps d'inspection et l'enseignant. Cet engagement précisera les modalités du parcours de qualification, les engagements de l'administration et du candidat retenu. Le plan doit être validé conjointement par les corps d'inspection et la direction de la pédagogie qui en assurent la mise en œuvre et par la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels qui en assure la gestion administrative et financière.

B/ Validation administrative de la qualification professionnelle

L'enjeu de la qualification professionnelle pour les PLP est la délivrance, une fois la qualification professionnelle validée, d'une attestation par les inspecteurs de discipline valant certification pour enseigner les contenus des nouveaux programmes et éventuellement se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

L'enseignant engagé dans un processus de qualification professionnelle reste titulaire de son poste. La durée d'un parcours de qualification professionnelle est d'une année.

## **II- Reconversion vers une autre discipline ou un autre corps**

**Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré**

A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de reconversion défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil :

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de qualification en accord avec la Direction de la Pédagogie et la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels (DGFP).

Un engagement est signé entre les diverses parties et comprend obligatoirement :

- la durée de la reconversion,
- les lieux des stages,
- les modalités de service (quotité, emploi du temps...),
- les modalités d'interventions dans la nouvelle discipline : observation, pratique accompagnée ou responsabilité devant une classe,
- le plan de financement (avec devis si partenaire externe)

Et éventuellement :

- la nomination d'un tuteur,
- l'élaboration d'un plan de formation, inscription en stage de formation continue, et le cas échéant une formation universitaire
- l'élaboration d'un calendrier des visites-conseils et des inspections,
- la préparation au concours interne préconisé par l'inspecteur,
- la remise d'un mémoire.

Un engagement de reconversion professionnelle (annexe 4) sera établi entre le Recteur, les corps d'inspection l'enseignant et le tuteur précisant les modalités du parcours de reconversion, les engagements de l'administration et du candidat retenu. Le plan doit être validé conjointement par les corps d'inspection et la direction de la pédagogie qui en assurent la mise en œuvre et par la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels qui en assure la gestion administrative et financière.

Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps. Le Recteur validera le parcours de reconversion sur avis des corps d'inspection.

L'enseignant, le personnel d'éducation ou d'orientation engagé dans un processus de reconversion reste titulaire de son poste pendant la durée de celui-ci. La durée d'un parcours de reconversion professionnelle est d'une année, voire de deux années maximum.

#### B/ Validation administrative de la reconversion

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés à l'issue d'une reconversion professionnelle en fonction de leur corps d'origine :

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un même corps sont validés **par la procédure de changement de code discipline dans leur corps d'origine** (ex : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de documentation ou un PLP communication et bureautique qui devient PLP vente).

Le service d'appui aux ressources humaines (SARH) transmet, une fois la reconversion validée, la demande écrite de l'enseignant de changement de code discipline, accompagnée de l'avis de l'Inspecteur au Ministère de l'Education nationale pour prise d'un arrêté ministériel dont le caractère est définitif. Cette nouvelle discipline sera prise en compte dans tous les actes de gestion (le mouvement inter académique, le mouvement intra académique, le déroulement de carrière : notation administrative, avancement d'échelon, de grade notamment).

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un autre corps (ex : un PEPS reconverti en CPE ou un PLP reconverti en certifié de documentation) **relèvent d'une procédure administrative de détachement**. Le détachement est prononcé par le Ministre de l'Education nationale après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Ce détachement est prononcé pour une première période d'un an. À l'issue de cette première période, les intéressés font l'objet d'une validation par le chef d'établissement d'accueil et de l'inspecteur de la discipline d'accueil.

Le Recteur demande un maintien en détachement en fonction du résultat de cette validation. Le détachement est maintenu pour une période complémentaire fixée à un an.

L'article 44 du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33) et des CPE (article 13), les personnels appartenant à un corps enseignant ou

d'éducation pour l'accès auquel la détention des mêmes titres et diplômes est exigée pour la nomination des lauréats du concours externe, peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent. Pour un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive, une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives est exigée ainsi que l'attestation en sauvetage aquatique et l'attestation aux premiers secours.

Enfin, le détachement dans le corps des DCIO-COP, répond à un niveau de qualification spécifique. L'article 17 du statut particulier des DCIO-COP prévoit en effet que les candidats au détachement devront être au moins titulaires d'une licence en psychologie et de l'un des autres diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 (niveau master).

Les personnels en détachement ne sont pas autorisés à participer au mouvement national inter académique à gestion déconcentrée durant toute la période de détachement.

### C/ Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : règles de participation au mouvement intra académique

Les agents ayant validé une reconversion participent obligatoirement au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline ou leur nouveau corps avec une bonification de 1500 points sur le vœu département correspondant à leur ancien département d'affectation (qu'ils soient affectés en établissement scolaire ou en ZR) .L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement. L'attention des candidats est appelée sur le fait que le maintien dans le département n'est pas un droit

La participation aux opérations du mouvement n'est possible qu'une fois la validation administrative de la reconversion (par voie de détachement ou de code discipline) effective.

Les agents qui participent au mouvement intra académique, dans leur nouveau corps ou leur nouvelle discipline perdent de ce fait leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.

Un modèle de parcours de reconversion figure en annexe 5 de la présente circulaire.

## **III - Instruction des candidatures**

Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 11 février 2013, revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat DRRH / SARH 2. Elles seront instruites selon le calendrier figurant en annexe 2.

La date du 11 février 2013 est impérative pour les personnels désireux de voir leur candidature étudiée pour la rentrée scolaire 2013-2014. Il est toutefois possible de transmettre des actes de candidature au-delà de cette date. Ces actes de candidatures seront instruits en vue de la préparation de l'année scolaire 2014-2015.

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de cette instruction (mai 2013).

## **IV - Exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou en dehors de l'Éducation nationale**

**Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré**

Si vous êtes porteur d'un projet professionnel pour exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou hors Éducation nationale, le portail mobilité du Rectorat de l'académie de Bordeaux vous apportera toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/emplois-carriere-et-formation-des-personnels-de-leducation-nationale/mobilite-des-personnels.html>.

Les services de la DRRH se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information relatif à la présente circulaire, et vous accompagner dans tout projet de reconversion professionnelle.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Pour la Secrétaire Générale et p.a.  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**LISTE DES PRINCIPALES DISCIPLINES  
susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion professionnelle**

**Direction des relations et  
des ressources humaines**

*(Liste non exhaustive)*

**Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH**

<b>CODES</b>	<b>Libellés des disciplines</b>
L0080	DOCUMENTATION
L0201	LETTRES CLASSIQUES
L0422	ANGLAIS
L1300	MATHEMATIQUES
L1400	TECHNOLOGIE
L1800	ARTS PLASTIQUES
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
P0222	LETTRES ANGLAIS
P0226	LETTRES ESPAGNOL
P1315	MATH SCIENCES PHYSIQUES
P7200	BIOTECHNOLOGIE SANTE ENVIRONNEMENT
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES
P8013	VENTE

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle représente une tendance académique des besoins en enseignants, la situation des disciplines pouvant par ailleurs être variable d'un département à l'autre de l'Académie. Par exemple, à la rentrée 2012, l'ensemble des postes de documentalistes a été pourvu en Gironde, en revanche, certains postes sont demeurés vacants dans le Lot-et-Garonne.

Toutes les demandes seront instruites, même si la discipline demandée ne figure pas dans la présente liste.

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
DE QUALIFICATION ET DE RECONVERSION  
PROFESSIONNELLES**

Direction des relations et  
des ressources humaines

Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH

**Le respect de ce calendrier est impératif**

Calendrier	Phases d'instruction des candidatures
11 février 2013 (Pour être assuré de voir son dossier instruit en vue de la rentrée scolaire 2013-2014)	Date limite du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2.
Jusqu'au 4 mars 2013	Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires par les services RH.
Mars 2013	Les candidatures retenues sont transmises par le SARH2 aux corps d'Inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.
22 avril 2013	Retour des avis des corps d'inspection au SARH2
Mai 2013	Notification des résultats aux candidats par le SARH2
Juin –septembre 2013	Formalisation détaillée du stage par les corps d'inspection en lien avec la Direction de la Pédagogie et la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels (mémoire, formation à suivre, lieu du stage, tuteur...) Etablissement d'un engagement contractuel (annexe 4) signé par le DRRH, les corps d'inspection et le candidat à une qualification professionnelle ou une reconversion précisant les engagements de l'administration et du candidat retenu.
septembre 2013	Entrée dans le parcours de qualification ou de reconversion.

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**NOTICE DE CANDIDATURE à:**

une qualification professionnelle

une reconversion professionnelle

**Direction des relations et des  
ressources humaines**

**Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH2**

*(à retourner au rectorat – bureau SARH 2 pour le 11 février 2013,  
délai de rigueur)*

NOM, Prénom :

Date de naissance :

- CORPS :
- Discipline actuelle :
- Spécialité envisagée dans le cadre d'une qualification :  
**ou**
- Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion:

Etablissement d'affectation définitive :

depuis le :

**ou**

Etablissement de rattachement pour les TZR:

depuis le :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Position d'activité (activité, CLM, CLD, disponibilité...)

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire :      oui      non      (rayer la mention inutile)

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique :      oui      non      (rayer la mention inutile)

Avis du chef d'établissement :	favorable	défavorable
--------------------------------	-----------	-------------

Pièces à joindre impérativement à l'annexe n°3:

- une lettre de motivation (en page 2)
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en oeuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- une copie des diplômes post baccalauréat.

**Lettre de motivation à l'attention de M le Directeur des Relations et des Ressources Humaines.**

Ne pas compléter- réservé aux services :

Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine	favorable	défavorable
---	-----------	-------------

Avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil	favorable	défavorable
---	-----------	-------------



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ACCUSE DE RECEPTION DE L'ACTE DE  
CANDIDATURE  
DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE**

**Direction des relations et  
des ressources humaines**

**Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH2**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DISCIPLINE ACTUELLE :**

**ETABLISSEMENT :**

**N° RNE DE L'ETABLISSEMENT :**

---

*Cet accusé de réception atteste que votre dossier a été retenu au SARH  
le .....  
Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.*



ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

## Engagement contractuel

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**de qualification professionnelle  
de reconversion professionnelle**



**Spécialité préparée dans le cadre d'une qualification :**

Direction de la Gestion de  
la Formation des  
Personnels

**Discipline préparée dans le cadre d'une reconversion :**

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Nom : Prénom : né(e) le :

Corps : discipline :

Affectation :

Et le Recteur de l'Académie de BORDEAUX

Le présent engagement contractuel définit :

- 1 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION
- 2 – LES MODALITES DE LA FORMATION
- 3 – LES ENGAGEMENTS

A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

### 1 – DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Suite à un parcours de qualification professionnelle :

certification

Suite à un parcours de reconversion professionnelle :

détachement

changement de code discipline

### 2- LES MODALITES DE LA FORMATION :

#### Lieux du stage

**En établissement :**

**En entreprise :**

**Modalités de service (quotité, emploi du temps, type d'intervention, durée) :**

**Contenu :**

**Tuteur (éventuel, dans le cadre de la reconversion professionnelle):**

**Calendrier des visites conseils et des inspections :**

### **3 - ENGAGEMENTS :**

Le professeur continuera à percevoir son traitement selon la réglementation en vigueur. Il reste titulaire de son poste. Par ailleurs, les remboursements de frais de déplacement seront effectués suivant les conditions réglementaires.

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- participer activement lors des échanges avec le tuteur
- tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- s'engage à suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- aider le professeur à repérer ses difficultés
- s'engage à suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'Inspecteur s'engage à :

- effectuer les visites prévues
- informer la DRRH du suivi de la reconversion ou de la qualification
- s'engage à suivre les modalités prévues le présent engagement contractuel

A Bordeaux le :

L'Enseignant,

Le Recteur,

L'Inspecteur

Le tuteur

Copie pour information :

- Chef d'établissement de l'établissement d'origine et de l'établissement de stage  
DPE, SARH

**Modèle de calendrier d'un parcours de reconversion professionnelle  
mis en place à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2013**

**Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux  
ressources humaines  
SARH**

	enseignants en changement de code discipline	Enseignants en changement de corps
<b>1ère année de reconversion Année N</b>	<p>Entrée dans le parcours de reconversion le 01/09/2013</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; affectation à compter du 01/09/2013 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</li> </ul> <p>A l'issue de la première année de reconversion:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si avis négatif à la poursuite du parcours par les corps d'inspection, l'enseignant reprend son poste selon les modalités dont il bénéficiait précédemment.</li> <li>&gt; si avis favorable à l'issue de la première année à compter du 01/09/2014 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- passage en seconde année pour les parcours en deux années,</li> <li>- validation de la reconversion pour les parcours en une année</li> </ul> </li> </ul>	
<b>2ème année de reconversion Année N+1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; affectation <del>en surnombre</del> ou sur poste vacant ou sur une suppléance au 01/09/2014 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</li> <li>&gt; inspection pédagogique en situation avant avril 2015 en vue de valider les compétences</li> <li>&gt; si avis négatif, réaffectation selon la situation d'origine au 01/09/2015</li> <li>&gt; si avis positif, la reconversion est validée au 01/09/2015</li> </ul>	
<b>3ème année reconversion validée Année N+2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; changement de code discipline au 01/09/2015</li> <li>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2015-2016 sur poste vacant dans la nouvelle discipline</li> <li>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2016 pour affectation définitive dans la nouvelle discipline</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1ère année de détachement au 01/09/2015</li> <li>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2015-2016 sur poste vacant dans le nouveau corps</li> <li>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2016 pour affectation définitive dans le nouveau corps</li> <li>&gt; avis avant avril 2016 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive au corps en fonction du souhait de l'agent.</li> <li>&gt; si avis négatif, annulation de la validation et de la mutation</li> <li>&gt; si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2016</li> </ul>